



## Règlement intérieur du vide-grenier de l'IADES Le samedi 02 juillet 2022

**lieu du vide-grenier : IADES : 11 rue de d'Ermitage 91410 DOURDAN** tél : 01 64 59 30 66  
[siege@iades.fr](mailto:siege@iades.fr)

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète (dans le cas contraire, la réservation sera considérée comme nulle). Elle se présente sous forme d'une attestation-inscription dont les deux parties doivent être complétées et renvoyées à l'IADES au plus tard le 24 juin 2022 accompagnée de la copie de la pièce d'identité de l'exposant.

Le numéro d'emplacement sera remis à l'exposant le jour du vide-grenier.

Nombre d'exposants prévus : 80 environ

**La clôture des inscriptions est fixé au 24 juin 2022**

### Articles du règlement

1- L'accueil des exposants est assurée sur le lieu indiqué, de 8h à 9h.  
La présentation est obligatoire avant toute installation.

2- **L'installation des stands est possible à partir de 8h. Plus aucune circulation de véhicule à l'intérieur du site ne sera autorisé après 9h ;** Le vide grenier sera ouvert au public de 10h à 18h.

3- Les emplacements sont gratuits et réservés aux non professionnels. Toutefois vous pouvez soutenir un projet de l'IADES par une participation libre.

4- L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'IADES.

5- Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

6- Tout emplacement non occupé à pourra être attribué par les organisateurs à une tierce personne.

7- La vente d'armes, d'alcool, d'animaux, de marchandises neuves ou contrefaçons est strictement interdite.

8- **Les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets** (prévoir des sacs poubelle). **Les objets invendus devront être récupérés par leur propriétaires en totalité.**

9- Conformément à la loi, la liste des exposants est établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de l'évènement, puis transmise en mairie, puis à la sous-préfecture dans les huit jours qui suivent.

10- La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.